

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
AIESH scri
Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3834858		2,9526324		3,2774678		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1278286		0,9842108		1,0924893		0,0000000	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								71,36
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	925,34		897,25		855,16		15,06	
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0773671
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009413	0,0000000	0,0063118	0,0346387	0,0044814	0,0217024	0,0000000	0,0802457
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006591	0,0000000	0,0044187	0,0242493	0,0031373	0,0151931	0,0000000	0,0445810
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0352366
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000496		0,0001614		0,0126005	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0025402		0,0027176		0,0027176		0,0026427	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001036		0,0018743		0,0026884		0,0048833	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000011		0,0000016		0,0000029	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)	E410	0,0000090		0,0001032		0,0001239		0,0002870	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310	0,0003134	0,0000000	0,0043831	0,0043831	0,0051867	0,0051867		

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>